

Nous, Alain CAYET - Maire de la Commune de St-Nicolas-lez-Arras,

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de préserver le patrimoine de la Collectivité Locale,

Considérant qu'il y a lieu de préserver l'état du terrain de sport du stade de la Scarpe, afin d'optimiser les travaux de régénération récemment effectués.

Considérant que le piétinement des joueurs aura pour effet de déséquilibrer la structure du terrain

Objet : Utilisation du terrain de sport

ARRETONS

Article 1 : Toute action de jeu sur le terrain de sport du stade de la Scarpe rue de la Forge au Fer sera interdite en période d'intempéries du 6 au 7 décembre 2025 inclus.

Article 2 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Nicolas lez Arras et Monsieur le Responsable des espaces verts de la Ville de St-Nicolas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.
- Monsieur le Président du Sporting Club de Saint Nicolas.

Certifié exécutoire,
St-Nicolas, le 4 décembre 2025.
Le Maire,
Alain CAYET

